

Club de Jeux de Simulation du Mantois

"Les chevaliers du vent"

CENTRE DES ARTS ET LOISIRS

14 route de Mantes

78200 Buchelay

Courriel : cjasm@laposte.net

Site : <http://cjasm.free.fr>

Règlement intérieur de l'association CJSM "Les chevaliers du vent"

Adopté par l'assemblée générale du 25/06/2016

Article 1 - La protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère facultatif. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Article 2 – Conditions d'admission des membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'âge minimum requis est de 10 ans.

Le versement de la cotisation est obligatoire après avoir assisté à 2 séances. Le paiement de la cotisation peut-être effectué : en chèque ; à l'ordre de l'association CJSM ou en espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Modalités d'ouverture de l'association.

Le CJSM débute ses activités annuelles après la tenue de l'AG de fin d'année, et les conduit jusqu'à la fin de la prochaine AG de fin d'année.

Le jour d'ouverture hebdomadaire est fixé au samedi ; les horaires d'ouvertures sont de 14h00 (un membre du C.A doit être présent 15 mn avant) jusqu'à 20h00. Sauf si un membre du C.A se propose de continuer l'ouverture du club jusqu'au dimanche matin, 7h30 maximum.

Article 4 - Matériel de l'association et emprunt

Lors de son adhésion ou sur demande écrite dûment datée et signée au cours de l'année en vigueur, l'adhérent dispose de la possibilité d'émettre un chèque dit "de garantie" à l'ordre de l'association ou une caution en espèce dont le montant est fixé par le C.A et validée en A.G, en retour de quoi il lui est octroyé le droit d'emprunter les biens dont l'association est propriétaire, conformément aux modalités suivantes.

- l'emprunt doit être validé et consigné par un membre du bureau.

Club de Jeux de Simulation du Mantois
"Les chevaliers du vent"
Règlement Intérieur

- La valeur totale estimée des emprunts ne peut excéder le montant de la garantie.
- les biens empruntés doivent être restitués au bout de 2 semaines, dans l'état qui était le leur lors de la validation du prêt.

Certains ouvrages sont considérés comme indispensables au club (à l'appréciation du C.A), ils ne sont donc pas empruntables. Ces ouvrages sont marqués par une pastille rouge.

En cas de bien non restitué ou rendu endommagé, l'association se réserve le droit d'encaisser le chèque de "garantie" de l'adhérent à hauteur du préjudice subit, le trop perçu lui étant restitué en fin d'année.

Article 5 - droits et obligations

Il est interdit de fumer ou « vapoter » dans les locaux mis à disposition de l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées (sauf accord du C.A pour manifestation exceptionnelle).

Les adhérents doivent se conformer aux règles et usages des locaux mis à la disposition de l'association et veiller à la bonne gestion de ces locaux.

Les activités se déroulent sous la responsabilité de membre du C.A, seul autorisé pour ouvrir et mettre fin aux activités. De plus, toute utilisation des locaux ou de matériels de l'association est strictement prohibée en dehors des locaux hors emprunt et gestion de l'association.

En raison des nouveaux locaux dans lesquels nous exercerons notre activité, nous invitons les membres de l'association à inscrire leur partie 72 heures à l'avance par tous les moyens qui sont mis à disposition par l'association.

Un membre de l'association qui ne se conforme pas aux consignes de membre du C.A, qui a une attitude portant préjudice à l'association ou à un autre membre ; s'expose à une exclusion immédiate.

Par ailleurs le C.A se réserve le droit d'engager des sanctions (article 7 des statuts).

Article 6 – Démission – Radiation

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toutes infractions à la loi française dans le cadre de l'association.
- les comportements irrespectueux des biens et des personnes et les comportements agressifs (propos insultant ou diffamatoire, violence physique, etc).

Article 7 – Assemblées générales

a) Ordre du jour

Un vote défavorable pour le compte-rendu moral du président ou pour le compte-rendu financier du trésorier, entraîne de facto la révocation des membres du C.A.

b) Quorum et votes

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par 2 membres du CA.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le C.A ou par un quart des membres présents.

Calcul des voix :

Le calcul des voix se fait après avoir défalqué les abstentionnistes (les nuls et les sans opinion).

- **Un poste et deux candidats = majorité des suffrages exprimés (plus de la moitié des voix exprimées).**
- **Un poste et plus de deux candidats = celui qui a le plus de voix exprimées.**

Club de Jeux de Simulation du Mantois
"Les chevaliers du vent"
Règlement Intérieur

Article 8 – Organisation et fonction dans le conseil d'administration.

Le C.A est composé de 9 postes maximum ; dont 7 postes sont expressément réservés aux membres du bureau, que ces postes soient occupés ou non. Le C.A peut-être composé au minimum de 2 membres bureau (1 président ou président/secrétaire et 1 trésorier ou trésorier/secrétaire).

- 1 Président (obligatoire).
- 2 Vice-présidents.
- 1 Trésorier (obligatoire).
- 1 Vice-trésorier.
- 1 Secrétaire (obligatoire).
- 1 Vice-secrétaire.
- 2 Membres du C.A sans fonction attribuée en A.G.

L'association donne tous les moyens aux membres du C.A pour mener à bien leurs tâches, y compris le recours à la sous-traitance ou la collecte d'avis d'experts.

Les membres du C.A disposent des pleins pouvoirs pour conduire les chantiers et activités de l'association et engager à cet effet les différentes ressources de l'association.

Les membres du C.A veillent au bien-être des bénévoles, à la satisfaction des usagers, aux respects des grands équilibres financiers et à la sécurité de toutes les parties prenantes.

Toutes les décisions du CA sont à appliquer : un membre du C.A qui n'appliquerait pas ces décisions, peut perdre sa condition de membre, après avoir reçu 1 avertissement par courrier recommandé.

Article 9 - Le bureau

1- Président

Le président représente l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés. Il négocie et conclut tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve

du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale

Conformément aux statuts le président assure la direction opérationnelle de l'association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- organiser la pratique des activités en mobilisant les ressources de l'association.
- sécuriser les conditions d'exercice (notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies).

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien du C.A.

a) fonction financière

Le président veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés.

Il assure avec l'aide du trésorier, les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- La préparation et le suivi du budget ;
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs ;
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale ;
- Les demandes de subventions ;
- L'établissement de la comptabilité.

b) fonction administrative

Le président veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe.

Il assure avec l'aide du secrétaire, les tâches suivantes:

- La convocation et le bon déroulement de l'A.G ou l'A.G.E (convocation, comptes rendus) ;
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents ;
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association ;

Club de Jeux de Simulation du Mantois
"Les chevaliers du vent"
Règlement Intérieur

- Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants, acquisition d'un immeuble, dissolution) ;
- Les publications au journal officiel ;
- La tenue du registre spécial.

2 - Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il assure avec l'aide du président, les tâches suivantes:

- La convocation et le bon déroulement de l'A.G ou l'A.G.E (convocation, comptes rendus) ;
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents ;
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association ;
- Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants, acquisition d'un immeuble, dissolution) ;
- Les publications au journal officiel ;
- La tenue du registre spécial.

3 - Trésorier

Le trésorier est chargé de toute la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale, qui statue sur la gestion.

Toutefois les dépenses supérieures à 150€ doivent être ordonnancées par le trésorier et le président ou à défaut en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.

Le trésorier devra présenter le registre des comptes à tout adhérent désirant s'informer sur la situation financière de l'association.

Le président, le ou les vice-présidents et le trésorier seront les seuls mandatés pour faire les opérations sur le compte de l'association et pour signer les chèques.

Article 10 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être proposées par le C.A et validées en assemblée générale.

Leur composition sera d'au moins 3 membres ; dont un adhérent minimum.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration, à la majorité absolue des voix des membres présents (Article 9) et validé en assemblée générale avec la signature du président et d'un simple adhérent.

Signature du Président
(nom, prénom)

Signature d'un adhérent
(nom et prénom)